



CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU SPRO-EP POUR LES BASSINS DE CHÂTEAUDUN ET NOGENT LE ROTROU

Convention entre

- **Les structures de l'orientation professionnelle tout au long de la vie sur le territoire 28 :**
 - Le directeur Yohann LE PAPE, pour le Centre d'information et d'Orientation (CIO) de Châteaudun/Nogent;
 - Le maire de Nogent, Harold HUWART, pour le Point Information Jeunesse (PIJ) ;
 - Le maire de Châteaudun, Fabien VERDIER, pour le Point Information Jeunesse (PIJ)
 - Le maire de la Loupe, Eric GÉRARD, pour le Point Information Jeunesse (PIJ) Le Président de la Mission Locale de Nogent/Châteaudun, Jérémie CRABBE ;
 - Le directeur départemental de France Travail pour les agences d'Eure et Loir, Fabrice GAUSSENS;
 - Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure et Loir, Bruno ROCQUAIN;
 - La directrice de Phare 28, Béatrice CHUPIN;
 - Le Président du CRAJEP Centre-Val de Loire, Yoann ALBA, qui désigne la ligue de l'enseignement, Marc LESAGE pour participer aux activités du réseau;
- **Les partenaires ressources du territoire contribuant aux actions et projets du SPRO-EP sur le territoire 28 :**
 - Le Président Christophe LE DORVEN, pour le conseil départemental d'Eure et Loir,
 - La Directrice opérationnelle les 2 rives, Sandrine SAUZET, pour les Espaces VAE,
 - Le Président, Jérémie CRABBE, pour le Comité de Bassin d'Emploi (CBE),
- **Les représentants des structures de l'orientation professionnelle tout au long de la vie, en région Centre-Val de Loire :**
 - Le Président du Conseil régional Centre-Val de Loire, François BONNEAU, pour la Région ;
 - La Secrétaire générale pour les affaires régionales Centre-Val de Loire, Florence GOUACHE, pour la Préfecture ;
 - Le Recteur de l'académie d'Orléans-Tours, Gilles HALBOUT, pour la région académique Centre-Val de Loire ;
 - Le Directeur régional Centre-Val de Loire, David GALLIER, pour France Travail ;
 - Le Président Gilles BRARD, pour le Conseil Handicap Emploi des Organismes de Placements Spécialisés (Cheops) Centre-Val de Loire ;
 - La Directrice Virginie JORISSEN, pour la Direction Régionale de l'Alimentation, l'Agriculture et de la Forêt du Centre-Val de Loire ;
 - Le Directeur Interrégional adjoint Jean-Philippe MICHAUD, pour la Direction de Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) Grand Centre ;
 - La Directrice, Caroline TRINH, pour Avenir Actifs Centre-Val de Loire ;
 - Le Directeur, Jean-Marie BASTIANI, pour Transition Pro Centre-Val de Loire ;

- Le Délégué régional, Nicolas FRANCOIS, pour l'Agence Pour l'Emploi des Cadres (APEC) Centre-Val de Loire ;
- La Déléguée régionale, Emanuelle BERGOEND, pour l'Association pour l'Emploi des Cadres, Ingénieurs et Techniciens de l'Agriculture (APECITA) Centre-Val de Loire ;
- Le Vice-Président, Olivier RICHARD, pour l'Université d'Orléans (Service d'orientation) ;
- Le Vice-Président, Pascal CHAREILLE, pour l'Université de Tours (Service Orientation et Insertion) ;
- La Vice-Présidente, Perrine BEGUINOT, pour le Comité Régional des Associations Jeunesse et d'Education Populaire (CRAJEP) Centre-Val de Loire ;
- Le Président, Ozgur ESKI, pour l'Association Régionale des Missions locales – Amicentre Centre-Val de Loire ;
- Le Président, Frédéric FOULON, pour le Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) Centre-Val de Loire ;
- Le Président, Jacques MARTINET, pour la Chambre de Commerce et d'Industrie Centre-Val de Loire ;
- La Présidente, Aline MERIAU, pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire ;
- Le Délégué Général, Christophe USSELIO LA VERNA, pour le GIP ALFA Centre-Val de Loire.

Vu :

La résolution du Conseil de l'Union Européenne « Mieux inclure l'orientation tout au long de la vie dans les stratégies d'éducation et de formation tout au long de la vie » du 21 novembre 2008,

Le CPRDFP adopté le 14 mai 2023,

La loi n°2014-288 du 5 mars 2014 sur la formation professionnelle, l'emploi et la démocratie sociale,

L'accord-cadre relatif à la mise en œuvre du service public régional d'orientation (SPRO) et à la prise en charge des jeunes sortants du système de formation initiale sans un diplôme national ou une certification professionnelle du 28 novembre 2014,

La convention entre l'État et la Région Centre relative à la coordination du service public régional de l'orientation (SPRO) du 23 janvier 2015,

La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

La charte régionale du Service Public Régional de l'Orientation signée le 07 février 2024,

La décision de la Commission Permanente Régionale du Conseil Régional Centre-Val de Loire du 17 mai 2024,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objectifs de la convention

La présente convention définit les conditions d'organisation et les modalités de coordination des organismes qui participent, dans le respect des compétences et statuts de chacun, à la mise en œuvre du Service Public Régional de l'Orientation et de l'Évolution Professionnelle (SPRO-EP) sur le territoire de Chateaudun/Nogent le Rotrou. Les signataires s'engagent à respecter la charte régionale du SPRO-EP, jointe en annexe, et faisant partie intégrante de la présente convention.

Article 2 : périmètre géographique

Le SPRO-EP s'organise sur le territoire de Chateaudun/Nogent le Rotrou en prenant en compte le périmètre d'influence de ses membres.

Article 3 : principes d'organisation territoriale

Une animation et une coordination du réseau seront assurées par un(e) responsable de structure partenaire volontaire, désigné(e) annuellement à la majorité des membres à la date anniversaire de la convention.

Nom et coordonnées du responsable de la coordination désigné au 1^{er} janvier 2024 :

Monsieur Ludovic SARRAZIN, Directeur de la mission locale de Chateaudun/Nogent le Rotrou

Article 4 : durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour une durée d'une année civile et sera tacitement reconduite dans le cadre de la demande de subvention annuelle et du bilan déposés dans nos aides en ligne.

Toutes évolutions souhaitées par l'une ou l'autre des parties donneront lieu à un avenant.

Article 5 : conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des dispositions inscrites dans la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, restée infructueuse.

Fait à Chateaudun, le 18 mai 2024

- **Signature des co-contractants des structures de l'orientation tout au long de la vie et des partenaires ressources du département**

Pour le CIO de Nogent-le-Rotrou 	Pour le CIO Chateaudun 
La directrice, Sabine GARNIER	Le directeur, Yohann LE PAPE
Pour le Point Information Jeunesse de Nogent-le-Rotrou (PIJ) 	Pour le Point Information Jeunesse de Châteaudun (PIJ) 
Le maire de Nogent-le-Rotrou, Jérémie Crabbe	Le maire de Châteaudun, Fabien Verdier
Pour le Point Information Jeunesse de La Loupe (PIJ) 	Pour la Mission Locale de Nogent/Châteaudun 
Le maire de La Loupe, Eric Gérard	Le Président, Jérémie Crabbe
Pour France Travail, les agences d'Eure et Loir 	Pour Phare 28 
Le directeur départemental, Fabrice Gaussens	La directrice, Béatrice Chupin
Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure et Loir 	Pour le Comité de Bassin d'Emploi (CBE) 
Le Président, Bruno Rocquain;	Le Président, Jérémie Crabbe

Pour le CRAJEP Centre-Val de
Loire



CRAJEP
Centre Val de Loire
Le Président du Centre
CRAJEP Centre-Val de Loire
45300 La Chapelle-Saint-Mesmin
Centre - Val de Loire
www.crajepcentre.fr

Charte régionale du Service Public Régional de l'Orientation et de l'Évolution Professionnelle - SPRO-EP -



Préambule

L'orientation est un droit et un enjeu majeur pour chaque personne, tout au long de sa vie. Une orientation éclairée et choisie vise à favoriser la construction du projet personnel et professionnel, faciliter l'insertion dans l'emploi et sécuriser les transitions professionnelles dans un environnement économique mouvant.

Dans son article 22, **la loi du 5 mars 2014** relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale affirme que « toute personne dispose du droit à être informée, conseillée et accompagnée en matière d'orientation professionnelle. ».

La politique d'orientation des élèves et des étudiants dans les établissements scolaires et établissements d'enseignement supérieur est définie, au niveau national, par l'État. Il met en œuvre dans ces établissements, une politique éducative de l'orientation de façon à développer chez tous les élèves et étudiants une compétence à s'orienter et permettre la découverte du monde économique et professionnel, grâce à différents dispositifs.

Depuis 2015, **la Région organise le service public régional de l'orientation tout au long de la vie** et coordonne sur son territoire les actions des organismes qui concourent à ce dernier, structuré en réseau, en direction des publics jeunes et adultes. L'objectif est d'organiser un service qui tienne compte des évolutions du contexte économique et social, des usages, des comportements et des besoins des personnes, ainsi que des objectifs de développement économique des territoires.

Depuis 2015, la politique régionale d'orientation en région Centre-Val de Loire se structure autour de **trois enjeux majeurs, afin de favoriser l'insertion et l'évolution professionnelle** :

- L'amélioration du service rendu aux usagers en tout point du territoire ;
- L'accompagnement et l'aide aux publics à devenir acteur de leur propre parcours ;
 - o En proposant une information claire et qualifiée ;
 - o En rendant possible l'appropriation de l'information et l'accès à la formation pour construire les parcours professionnels ;
 - o En accompagnant les actifs dans la mobilisation du Conseil en Évolution Professionnelle et du Compte Personnel d'Activité ;
- L'implication de l'ensemble des acteurs de terrain en lien avec les besoins et réalités des territoires.

Une nouvelle mission des Régions :

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018, dans son article 18, étend la compétence des régions à l'information des publics scolaires et universitaires tout en s'inscrivant en complémentarité des actions de l'État.

Le décret du 21 mars 2019 qui fait suite à la loi fixe un cadre permettant l'articulation des actions des établissements (collèges, lycées et établissements d'enseignement supérieur) avec celles des régions. La Région et les acteurs des secteurs économique, professionnel et associatif apportent leur contribution en organisant des actions d'information sur les métiers et les formations conformément au cadre national de référence établi conjointement entre l'État et les régions.

La région Centre, engagée dans les travaux de préfiguration du service public régional de l'orientation (SPRO), et de la mise en œuvre sur tout le territoire régional depuis 2015 de ce service, s'appuie sur l'accord-cadre national, inspiré de la Charte de l'expérimentation du SPRO et sur les enjeux fondamentaux de mettre en œuvre ce droit à l'orientation tout au long de la vie.

Le service Orientation (appartenant à la Direction des Politiques d'Orientation et de Formation) pilote la stratégie régionale sur l'orientation et accompagne la dynamique du SPRO et la lutte contre le décrochage. Il met en place une plateforme de ressources

pédagogiques dédiée aux métiers et formations dans une optique d'orientation tout au long de la vie.

Ce service public régional de l'orientation s'inscrit depuis sa création dans les valeurs et principes du service public dû à l'ensemble des citoyens qui sont :

- **Universalité, égalité, gratuité et proximité d'accès**
- **Neutralité, objectivité et respect de la personne.**

Fort des résultats publiés dans le rapport d'**évaluation du SPRO sur la période 2015-2020**, la volonté politique, au travers d'un nouveau cahier des charges, est de venir renforcer les points forts et d'améliorer les points faibles du dispositif dans **un acte 2 du SPRO-EP**. Ce nouveau cahier des charges vient préciser les conditions d'exercice et de **mise en œuvre du SPRO-EP dans son acte 2**, à l'appui des évolutions législatives, règlementaires, économiques et sociales, et des volontés politiques régionales. Ces dernières notamment élargissent le cercle des structures pouvant concourir aux objectifs initiaux de la Loi du 5 mars 2014.

Plus que jamais, le SPRO-EP a pour enjeu de créer des alliances de travail sur les territoires, en sortant des postures d'expertise et prescriptive, pour faciliter le développement d'agir des personnes.

Il s'applique à toutes les structures signataires de la convention régionale du SPRO-EP, sur l'ensemble du territoire régional.

L'orientation est un droit pour tous :

Toute personne dispose d'un droit, réaffirmé par la loi, à être **informée, conseillée et accompagnée** en matière d'orientation professionnelle. Le service public de l'orientation tout au long de la vie garantit à tous, **une information gratuite, complète et objective** sur les métiers, les formations, les certifications, les débouchés et les niveaux de rémunération (art L6111-3 alinéa 2).

Les acteurs du SPRO-EP reconnaissent que **l'orientation est un droit pour tous** qui concerne tous les publics : **scolaires, étudiants, apprentis, salariés, actifs non-salariés, demandeurs d'emploi, bénévoles**, ... en dehors de toute discrimination.

1. Le service rendu dans le cadre du Service Public Régional de l'Orientation

Rappel de l'art L6111-3 du code travail : « Le service public de l'orientation tout au long de la vie garantit à toute personne l'accès à une information gratuite, complète et objective sur les métiers, les formations, les certifications, les débouchés et les niveaux de rémunération, ainsi que l'accès à des services de conseil et d'accompagnement en orientation de qualité et organisés en réseaux. Il concourt à la mixité professionnelle en luttant contre les stéréotypes de genre. »

L'accueil et l'information sont les premières étapes du droit à l'orientation. A ce titre, le réseau intéresse au même titre les structures qui accueillent du public et celles qui délivrent ces informations et/ou dispensent des services d'accompagnement à l'orientation professionnelle tout au long de la vie. Ces prestations ne sont pas nécessairement cumulatives.

Chaque organisme composant le SPRO-EP sur son territoire d'intervention s'engage à :

- permettre à toute personne de bénéficier d'un premier accueil physique ou dématérialisé ;

- analyser sa demande, repérer ses besoins ;
- apporter une réponse à sa demande :
 - o en mettant à sa disposition une documentation objective, adaptée et actualisée, physique et/ou dématérialisée, notamment en s'appuyant sur les outils mutualisés dans le cadre du SPRO-EP,
 - o en l'orientant vers le partenaire SPRO-EP le plus adapté à son besoin et à sa situation,
- délivrer un service d'information individualisé et, si la demande de la personne relève du champ institutionnel d'intervention de la structure, un conseil approfondi personnalisé assuré par un professionnel qualifié.

Ces engagements visent à répondre **à la demande de l'utilisateur par une délivrance de services en facilitant le parcours de l'utilisateur vers la structure la plus adaptée**. Cela nécessite pour tous les professionnels intervenant dans le SPRO-EP d'avoir une connaissance partagée entre partenaires et structures sur les territoires :

- de l'offre de services existante aux niveaux local, régional et national ;
- des besoins spécifiques des usagers;
- du contexte socio-économique du territoire.

2. Articulation entre le Service Public Régional de l'Orientation-Évolution professionnelle et le Conseil en Évolution Professionnelle:

Le Conseil en Évolution Professionnelle (CEP) constitue pour tout actif un appui qui doit favoriser l'évolution et la sécurisation de son parcours professionnel.

Le cahier des charges du CEP (arrêté du 16 juillet 2014) a évolué dans un arrêté du 29 mars 2019 prévu à l'article L6111-6 du Code du travail.

Concrètement, il s'agit d'un dispositif d'appui à tout actif (jeunes sortis du système scolaire sans qualification ni diplôme, demandeurs d'emploi, salariés du privé, travailleurs indépendants, artisans, professions libérales, micro entrepreneurs, salariés du secteur public, fonctionnaires titulaires, contractuels ou vacataires) pour faire le point sur sa situation professionnelle, et, le cas échéant, élaborer et mettre en œuvre une stratégie visant l'évolution professionnelle, l'insertion, le développement des compétences, la certification professionnelle, la mobilité interne ou externe, la reconversion, la transition professionnelle, la reprise ou création d'activité, etc. Le conseil en évolution professionnelle est également ouvert aux étudiants et retraités lorsqu'ils occupent ou recherchent un emploi.

Il s'organise en deux niveaux :

- **un accueil individualisé**, adapté au besoin de la personne qui permet au bénéficiaire :
 - o de comprendre les objectifs et les modalités de délivrance du CEP ;
 - o d'accéder à **un premier niveau d'information** afin de mieux appréhender son environnement professionnel et l'évolution des métiers sur le territoire et d'identifier les démarches possibles (formations, prestations, services, aides, compensations, etc.) ainsi que les acteurs susceptibles de les appuyer.
- **un accompagnement personnalisé** délivré par les opérateurs du CEP : France Travail, Cap emploi, l'APEC, les Missions Locales, Avenir Actifs mandaté par France Compétences, qui permet au bénéficiaire :

- **d'accéder à une information** sur l'offre d'emploi, de formation, de certification, les acteurs, dispositifs, prestations complémentaires et financements disponibles, qui soit utile à l'élaboration, à l'analyse d'opportunité et de la faisabilité, puis à la mise en œuvre de son projet ;
- **d'être accompagné** dans la construction du plan d'actions précisant notamment les étapes et les objectifs intermédiaires pour la réalisation de son projet d'évolution professionnelle, les différentes actions à conduire, les dispositifs et prestations à mobiliser, les démarches personnelles à effectuer, le plan de financement et un calendrier prévisionnel.

Cette structuration n'implique pas une mise en œuvre systématique en deux étapes successives. Elle constitue deux niveaux de conseil dont la délivrance doit être ajustée en fonction des souhaits et des besoins du bénéficiaire. L'ensemble des opérateurs du C.E.P est membre du SPRO.

La notoriété du Conseil en Évolution Professionnelle restant à consolider et à développer (notamment pour les salariés), les acteurs du SPRO-EP et du CEP doivent développer les actions/événements favorisant la promotion et l'information de ce dispositif.

3. Les modalités de délivrance du service

Les structures conventionnées s'engagent collectivement à assurer la complémentarité et la continuité du service rendu à l'utilisateur localement. Cette démarche se fait dans le respect des compétences et des spécificités de chaque réseau concourant au SPRO-EP. Les services d'informations dématérialisés peuvent être mobilisés pour compléter l'offre locale.

4. Gouvernance et pilotage

La gouvernance du SPRO-EP s'exerce au sein du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) qui définit une stratégie de développement de la formation et de l'orientation professionnelles à travers le Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP).

Il s'inscrit dans une logique de négociation quadripartite et définit notamment, un schéma prévisionnel de développement du SPRO-EP.

Les chargés de mission SPRO-EP, au sein du service Orientation de la Direction des Politiques d'Orientation et de Formation de la Région, garantissent la mise en œuvre de ce projet régional. Ils organisent les réseaux à l'appui des partenaires régionaux de l'orientation tout au long de la vie et sont chargés :

- d'impulser **la dynamique du service public régional de l'orientation** au sein des structures et dans les réseaux ;
- d'établir un état des lieux régulier des collaborations en identifiant les bonnes pratiques à mutualiser ;
- de piloter et d'animer le collectif des coordinateurs SPRO-EP ;
- de proposer un programme d'appui aux acteurs du SPRO-EP localement et régionalement ;
- de favoriser la connaissance mutuelle des acteurs entre structures au niveau local ;
- de définir les informations à partager par les partenaires pour faciliter l'accompagnement des usagers ;

- de veiller au lien nécessaire avec les Espaces V.A.E Région Centre-Val de Loire dans le cadre de la promotion, de l'animation et de l'accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) qu'ils conduisent à destination de tous les actifs de la région.
- de soutenir et déployer les actions et expérimentations visant à :
 - Informer et outiller les professionnels et publics sur les **métiers**, les formations, les certifications et les débouchés professionnelles en faisant **évoluer les représentations sociales** sur les métiers/secteurs professionnels :
 - Outiller les professionnels et publics pour accompagner les **évolutions des parcours professionnels** en identifiant, repérant, formalisant les **expériences, compétences...**

Un **COPIL Régional**, rassemblant les têtes de réseaux du SPRO-EP, valide une fois par an, les axes de **la feuille de route** et ses priorités. Chaque groupement local décline la feuille de route régionale en prenant en compte les spécificités et réalités locales, notamment avec les chantiers des CODEVE...

5. Modalités de fonctionnement et coordination dans les territoires

Afin d'assurer l'existence et la lisibilité de l'organisation territoriale du SPRO-EP, il conviendra :

- d'informer au fil de l'eau des évolutions de l'offre de services développée sur les territoires par chacune des structures impliquées dans le SPRO-EP ; chaque structure s'engage à informer tout nouveau collaborateur de l'existence du SPRO-EP, de ses missions et de ses actions locales.
- d'élaborer des actions et des outils pour rendre lisibles les services auprès des usagers.

Quel que soit le mode d'organisation choisi, les structures conventionnées :

- s'engagent à mettre en œuvre le présent cahier des charges ;
- constituent **le réseau SPRO-EP local et/ou départemental** rassemblant les représentants de chacune des structures conventionnées ;
- désignent **une ou des structures coordonnatrices** qui animent le réseau constitué à l'échelle du bassin de vie ou à l'échelle départementale. Elles organisent avec les autres structures signataires la feuille de route locale et en assure son pilotage sur le territoire pour mettre en œuvre le SPRO-EP.
- la personne en charge de la coordination locale du SPRO-EP est l'interlocuteur-trice privilégié-e du Conseil régional pour assurer un dialogue constant entre le territoire qu'il représente et la Région. Ce coordinateur.rice SPRO-EP est connu.e et reconnu.e en tant que tel dans la structure et sur le territoire par les partenaires. **Il est en capacité (avec l'appui des Chargés de Mission du Conseil Régional) de fédérer et piloter les projets locaux.**

Le comité de coordination local a pour missions principales :

- d'élaborer un **programme d'activités/projets** commun adapté au territoire et de mobiliser les équipes internes pour y prendre part, en tenant compte des orientations du COPIL régional, tout particulièrement pour :
 - Informer et outiller les professionnels et/ou les publics sur les métiers, les formations, les certifications et les débouchés professionnels en faisant évoluer les représentations sociales sur les métiers/secteurs professionnels, en organisant, de manière coconstruite :
 - Des conférences et webinaires ;
 - Des manifestations, des évènements, des salons, des forums, des ateliers d'échanges de pratiques, etc...
 - Outiller les professionnels et les publics pour accompagner les évolutions des parcours professionnels en identifiant et en repérant :
 - des expérimentations liées à l'accompagnement et la construction des parcours ;
 - des productions d'outils ou d'actions innovants permettant la mise en œuvre ou l'appropriation, par les publics, de leurs parcours, de leurs évolutions ou transition professionnelle.
- de faciliter **l'engagement coopératif** des partenaires sur les actions co-définies sur le territoire en développant des méthodes d'animation dynamique centrées sur la co-construction collective ;
- de **communiquer sur les actions** et de valoriser les projets mis en œuvre par les réseaux ;
- de réaliser un **bilan d'activité annuel** du réseau local à partir d'outils et tableaux de bord fournis par la Région¹. Ce bilan est adressé au Conseil régional. La synthèse régionale des bilans locaux du SPRO-EP est présentée par la Région au Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ou à sa commission spécialisée ;
- de contribuer à une démarche évaluative permanente du SPRO-EP : retour d'expériences, indicateurs...

Une convention de mise en œuvre du SPRO-EP se déclinera sur chaque territoire se constituant en réseau. Dans cette présente convention, seuls les partenaires locaux seront signataires, la signature des partenaires régionaux figurant déjà dans la charte régionale.

6. L'appui aux acteurs du SPRO-EP

La mise en œuvre du SPRO-EP s'appuie sur les compétences des professionnels impliqués. La nécessaire complémentarité entre les réseaux, sur chaque territoire, implique la conception d'un programme régional d'appui aux acteurs afin de partager des éléments de culture commune et de développer leurs compétences.

Les bénéficiaires sont tous les professionnels engagés dans le SPRO-EP.

¹ Cf. paragraphe 9 – suivi et évaluation du SPRO : les outils seront développés dans le cadre d'un groupe de travail participatif mis en œuvre par la Région.

Ce programme ne se substitue pas aux plans de formations internes des structures, ni aux programmes proposés au sein même des réseaux. Il respecte les identités professionnelles et statuts spécifiques de chacun et crée les conditions d'un partage d'outils et d'expériences.

Les coordinateurs locaux sont associés à la définition et à la mise en œuvre des actions. Par ailleurs, pour mener à bien leurs missions, les coordinateurs locaux pourront bénéficier d'un accompagnement spécifique mis en œuvre par le GIP Alfa Centre dans le cadre du programme d'appui aux acteurs, ou directement par la Région dans le cadre de l'identification, l'acquisition et la reconnaissance des compétences liées à la coordination de leur fonction et des échanges de pratique pour diffuser, disséminer des projets inspirants.

Le programme tient compte des principes évoqués ci-dessus et propose, dans sa forme, des actions variées et innovantes de journées techniques, d'échanges de pratiques, séminaires, etc. organisés au niveau local et régional. Il prendra également en compte les études relatives aux évolutions de l'emploi dans la région ainsi que les travaux scientifiques sur le sujet.

Chaque structure composant le SPRO-EP s'engage à participer, en fonction de son besoin, aux actions figurant dans le programme régional d'appui aux acteurs du SPRO-EP. Ces actions sont confiées au GIP Alfa Centre-Val de Loire.

7. Communication

Les structures composant le SPRO-EP s'engagent à respecter la charte graphique définie régionalement et à apposer les logos (Conseil régional Centre-Val de Loire et logo SPRO) sur toute création d'outils. Ils assurent ainsi l'identification du SPRO-EP par les partenaires et usagers au niveau local.

8. Mise en application

Ce présent cahier des charges sera mis en œuvre par les Chargés de Mission SPRO-EP du Service Orientation de la Région et les comités de coordination locale.

9. Suivi et évaluation du SPRO-EP

Le SPRO-EP en région Centre s'inscrit **dans une démarche globale d'amélioration continue du service**, à l'attention des bénéficiaires des services proposés et des membres de chaque structure partie prenante.

Chacune des structures composant le SPRO-EP s'engage à participer au suivi de la mise en œuvre du projet et à l'évaluation globale du service rendu aux usagers. Ces objectifs de suivi et d'évaluation impliqueront la mise en œuvre d'outils communs.

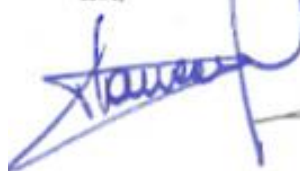
10. Modalités de révision

Le présent cahier des charges pourra faire l'objet d'évolutions sur proposition du COTECH SPRO-EP régional.

Les structures signataires de la charte régionale SPRO-EP

Pour la Région,

Le Président du Conseil
régional Centre-Val de
Loire,



François BONNEAU

Pour la Préfecture,

La Secrétaire générale
pour les affaires
régionales Centre-Val de
Loire



Florence GOUACHE

Pour la région
académique Centre-Val
de Loire,

Le Recteur de l'académie
d'Orléans-Tours



Gilles HALBOUT

Pour France Travail,

Le Directeur régional
Centre-Val de Loire



David GALLIER

Pour le Conseil Handicap
Emploi des Organismes
de Placements Spécialisés
(Cheops) Centre-Val de
Loire,

Le Président



Gilles BRARD

Pour la Direction
Régionale de
l'Alimentation,
l'Agriculture et de la Forêt
du Centre-Val de Loire,
La Directrice



Virginie JORUSSEN

Pour la Direction de
Protection Judiciaire de la
Jeunesse (PJJ) Grand
Centre,

Le Directeur Inter-régional
adjoint



Jean-Philippe MICHAUD

Pour Avenir Actifs Centre-
Val de Loire,
La Directrice



Caroline TRINH

Pour Transition
Centre-Val de Loire,
Le Directeur



Jean-Marie BASTIANI

Pour l'Agence
Pro l'Emploi des Cadres
(APEC) Centre-Val de
Loire,
Le Délégué régional



Nicolas FRANCOIS

Pour l'Association pour
l'Emploi des Cadres,
Ingénieurs et Techniciens
de l'Agriculture
(APECTA) Centre-Val de
Loire,
La Déléguée régionale



Emmanuelle BERGOEND

Pour l'Université
d'Orléans (Service
d'orientation),
Le Vice-Président



Olivier RICHARD

Pour l'Université de Tours
(Service Orientation et
Insertion),
Le Vice-Président



Pascal CHAREILLE

Pour le Comité Régional
des Associations Jeunesse
et d'Education Populaire
(CRAJEP) Centre-Val de
Loire,
La Vice-Présidente



Perrine BEGUINOT

Pour l'Association
Régionale des Missions
locales - Amicentre
Centre-Val de Loire,
Le Président



Ozgur ESKI

Pour le Centre Régional
d'Information Jeunesse
(CRIJ) Centre-Val de
Loire,
Le Président



Frédéric FOULON

Pour la Chambre de
Commerce et d'Industrie
Centre-Val de Loire,
Le Président



Jacques MARTINET

Pour la Chambre de
Métiers et de l'Artisanat
Centre-Val de Loire,
La Présidente



Aline MERIAU

Pour le GIP ALFA Centre-
Val de Loire,
Le Délégué Général



Christophe USSELIO LA
VERNA